

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) s'est réuni en session ordinaire le 15 mars 2023 à Yaoundé (République du Cameroun), sous la présidence de Monsieur **Jean-Baptiste ONDAYE**, Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Congo.

Le Comité Ministériel a pris acte de la mise en œuvre de plusieurs résolutions et décisions adoptées lors de ses précédentes sessions.

Analysant l'état de la conjoncture économique et financière des Etats membres de la CEMAC en 2022 ainsi que les perspectives pour 2023, le Comité Ministériel a noté une certaine résilience du secteur réel dans la sous-région, nonobstant un contexte économique international préoccupant. Il a ainsi relevé que la persistance des pressions inflationnistes constitue la principale incertitude qui pèse sur les perspectives macroéconomiques de la Sous-région pour l'année 2023.

Dans le domaine des relations des Etats avec les partenaires techniques et financiers, le Comité Ministériel a insisté sur la nécessité d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre des prérequis nécessaires à la validation des revues restantes et à la finalisation des accords financiers avec l'ensemble des pays de la Sous-région, conformément aux orientations retenues dans la stratégie communautaire de sortie de crise.

Ensuite, le Comité Ministériel a ratifié les comptes annuels de la Banque arrêtés au 31 décembre 2022, qui font ressortir un total du bilan de 11 917,1 milliards et un résultat net de l'exercice de 114 milliards.

En outre, le Comité Ministériel a autorisé la création d'une nouvelle gamme des pièces conformément aux préconisations formulées par la BEAC.

Après les avis conformes délivrés par le Conseil d'Administration de la BEAC, le Comité Ministériel propose à la Conférence des Chefs d'Etat la nomination d'un membre au sein du Gouvernement de la Banque Centrale et d'un Secrétaire Général Adjoint de la COBAC.

Le Comité Ministériel a modifié les dispositions de l'article 21, alinéa 1er, du Règlement N° 01/22/ CEMAC/ UMAC/ CM/ COSUMAF du 21 juillet 2022 portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique Centrale.

